



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marmier Bruno

2021-CE-52

Marchés publics durables lors de l'acquisition de panneaux solaires photovoltaïques

I. Question

La gestion durable des achats est une préoccupation constante des collectivités publiques. Les marchés publics durables sont d'ailleurs un élément clé de la stratégie de développement durable du canton de Fribourg, publiée il y a peu par le Conseil d'Etat. Cependant, il est parfois difficile d'identifier entre plusieurs produits ceux qui ont été fabriqués dans des conditions favorables à l'environnement et aux personnes et de les différencier des produits moins respectueux de ces critères.

Cet état de fait vaut également pour les installations photovoltaïques, qui en soit constitué un investissement durable, mais dont le bilan écologique peut varier suivant l'origine et la fabrication des panneaux solaires. Il existe un certain nombre de classements auxquels on peut recourir pour évaluer la durabilité de ces produits, notamment celui établi par la Silicon Valley Toxics Coalition (SVTC) (<http://www.solarscorecard.com/2018-19/>). D'autres organismes fournissent également des indications quant aux performances RSE (environnementales, sociales et éthiques) de différents produits.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Lors de la construction de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments, qu'il s'agisse d'une installation dont l'Etat est propriétaire ou qu'il s'agisse de la seule mise à disposition de la toiture avec rachat du courant solaire (appelé contracting), l'Etat a-t-il recours, dans ses appels d'offres, à des critères de durabilité portant sur le choix des panneaux solaires photovoltaïques ?
2. Si oui, quelles sont les références utilisées pour la notation des différents produits ?
3. En cas de réponse négative au point 1, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, à l'avenir, de faire figurer des critères de durabilité lors de l'achat de panneaux solaires photovoltaïques ou d'appel d'offres en vue d'un contracting ?

8 février 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler qu'il a validé la Stratégie de développement durable en septembre 2020 et que le décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement permettant son financement a été adopté par le Grand Conseil en 2021. Les travaux de mise en œuvre de la Stratégie de développement durable débutent donc en 2021. Parmi les mesures prévues figure l'encouragement des marchés publics durables, notamment dans le domaine de la construction des

bâtiments de l'Etat. Un poste auxiliaire de chargé-e du développement durable a été créé à cet effet au sein du Service des bâtiments (SBat), section Développement stratégique.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics de 2019 (AIMP) placent la durabilité parmi leurs buts centraux et définissent une marge de manœuvre assez large à cet égard. L'adhésion du Canton de Fribourg à cet accord et la retranscription de ces principes dans le droit cantonal sont en cours.

1. Lors de la construction de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments, qu'il s'agisse d'une installation dont l'Etat est propriétaire ou qu'il s'agisse de la seule mise à disposition de la toiture avec rachat du courant solaire (appelé contracting), l'Etat a-t-il recours, dans ses appels d'offres, à des critères de durabilité portant sur le choix des panneaux solaires photovoltaïques ?

Jusqu'à présent, l'Etat n'a pas eu recours à des critères de durabilité lors d'appels d'offres de contracting solaire ou d'acquisition de panneaux photovoltaïques. Il entend cependant s'adapter dès à présent aux nouveaux cadres stratégique et juridique établis dès le début de l'année par la Stratégie de développement durable et par le nouvel Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP).

2. Si oui, quelles sont les références utilisées pour la notation des différents produits ?

La réponse à la première question étant négative, aucune notation des critères de durabilité n'a encore pu être développée.

3. En cas de réponse négative au point 1, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, à l'avenir, de faire figurer des critères de durabilité lors de l'achat de panneaux solaires photovoltaïques ou d'appel d'offres en vue d'un contracting ?

En conformité avec le nouveau cadre défini par la Stratégie de développement durable et le nouvel AIMP, le Conseil d'Etat a effectivement l'intention d'intégrer des critères de durabilité à ses appels d'offres, ceci par le biais de la section Développement stratégique du SBat avec l'appui du Service de l'Energie (SdE) et de la déléguée cantonale au développement durable.

De tels critères, encore à l'étude, pourront notamment porter sur la durée de vie des panneaux, leur rendement, les possibilités de démontage et recyclage des différentes pièces, les matériaux qui les composent, voire d'autres enjeux, par exemple sociétaux. Les éléments recensés par la Solar Scorecard du SVTC, évoquée par le signataire, seront aussi analysés, notamment ceux portant sur les humains dans la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation de minéraux issus de zones de conflits. Il convient cependant de rappeler que de tels critères de durabilité devront se conformer aux exigences du nouvel AIMP, lequel offre toutefois une marge de manœuvre certaine à cet égard.

Pour l'heure, la section Développement stratégique est en train d'établir une liste des bâtiments dont les toitures présentent un potentiel en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques. Une fois la liste établie, le Conseil d'Etat examinera l'opportunité de réaliser tout ou partie d'installations photovoltaïques. Puis, les premiers appels d'offres pourront être lancés.

20 avril 2021